

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2016

RELATIVE AUX SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS ET AUX SAPEURS-POMPIERS
VOLONTAIRES - (N° 4044)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL40

présenté par
M. Bacquet, rapporteur

ARTICLE 2

À la seconde phrase de l'alinéa 11, après la première occurrence du mot :

« droit »,

insérer les mots :

« définis par le décret en Conseil d'État prévu à l'article 15-15 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement renvoie la définition des ayants droit à un décret en Conseil d'État.